

Loi constitutionnelle de 1982

A mon avis, si elle est adoptée, toute résolution qui précise, d'une part, que l'être humain à naître a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, mais, de l'autre, qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale, donne lieu à d'énormes contradictions. Que fait-on des droits de la femme porteuse de cet enfant? N'est-elle pas elle aussi un être humain qui compte sur cette planète 20, 25 ou 35 années d'existence et qui doit peut-être faire entrer en ligne de compte ses responsabilités comme gagner sa vie, ou encore subvenir aux besoins d'enfants déjà nés, ou bien tenir compte de son devoir à l'égard d'un enfant handicapé ou difforme à qui elle consacre beaucoup d'énergie pour assurer sa survie?

En ajoutant ces mots on compliquerait davantage une résolution que je trouve déjà complexe et plutôt difficile à accepter. Par conséquent, je demande en terminant, et très sérieusement, que le député retire son amendement. Je suis persuadé que la Chambre l'autorisera à faire un rappel au Règlement et, avec le consentement de son co-motionnaire, à annoncer qu'il souhaite que son amendement soit peut-être proposé à un comité, ce que le député de Grey—Simcoe compte faire, si la question est renvoyée à un comité, au lieu de compliquer le débat sur cette question délicate et difficile en discutant de cet amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat porte sur l'amendement. Le député d'Érié (M. Fretz) veut-il y prendre part?

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui à propos de l'amendement figurant dans la motion proposée par mes collègues de Grey—Simcoe et Peterborough. Je tiens à dire au député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy) que je sais très bien que le projet de loi n'ira pas à un comité.

• (1740)

Je suis heureux qu'il ait été discuté, car il a permis de publier une question particulièrement triste et complexe. Elle devrait troubler la conscience de tout homme ou toute femme qui a pu envisager de détruire une vie qui n'a jamais eu la chance d'exister.

Je désire revenir en arrière et faire brièvement l'historique de l'avortement légal. En 1969, les parlementaires avaient devant eux des droits concurrents, d'une part les droits de ce que l'on considérait être un amas de cellules et de l'autre les droits d'une femme. Certains de ces parlementaires estimaient d'ailleurs qu'on leur demandait simplement de légaliser ce qui se passait déjà dans les hôpitaux, autrement dit, de légaliser quelques centaines d'avortement par année pour de graves raisons médicales.

Sommes-nous prêts à reconnaître que nos lois doivent accorder la même valeur à la vie de tout être humain, quel que soit son stade de développement ou son état? Il est certainement spécieux de dire qu'un foetus, à un stade quelconque de développement, n'est pas une personne. Que serait-ce, sinon? Lentement, la science nous apporte les preuves nécessaires pour

appuyer l'opinion que beaucoup défendent depuis longtemps, à savoir que l'identité propre et l'humanité du foetus en font un petit être humain qui, s'il a la possibilité de grandir et de prospérer, deviendra un adulte habillé comme vous et moi.

J'ai toujours prétendu que l'élément clé du débat sur l'avortement était le caractère humain de l'enfant à naître. Au lieu de quelques avortements pour sauver la mère, nous avons le scandale de 70 000 à 80 000 avortements par an, faits simplement par choix dans nos hôpitaux.

En tant que parlementaire, je suis profondément troublé, déçu et désespéré qu'un peuple compatissant dans presque tous les autres aspects de la vie se désintéresse totalement des droits de l'enfant à naître. La Charte des droits déclare que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et qu'il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale.

J'ai mentionné dans un discours à la Chambre, il y a quelques années, que si le traitement des bébés dans le ventre de leur mère devenait possible plus tôt pendant la grossesse, le débat sur le moment où le foetus devient une personne perdrait de sa pertinence. Je dois prouver ce que j'avance. Maintenant qu'il est possible de traiter le foetus dès le quatrième mois de grossesse, nous repoussons le moment où, encore tout récemment, les partisans de l'avortement prétendaient que le foetus ne pouvait pas être considéré comme une personne. Sauf dans les cas où la vie de la mère sera clairement en danger, il deviendra de plus en plus difficile de mettre fin à la vie d'un enfant qui n'est pas encore né, à quelque stade que ce soit de son développement.

Les recherches médicales révèlent que, en dépit du fait que la plupart des grossesses ne sont pas confirmées avant la sixième semaine, à ce moment-là, le coeur du foetus bat déjà depuis trois semaines, on obtient un tracé de l'activité électrique du cerveau, le système nerveux est complet et l'enfant commence à bouger même si la mère ne sentira pas ces mouvements avant trois mois et demi.

Récemment, au milieu d'octobre, j'ai lu le compte rendu d'une méthode d'opération sur un foetus, en dehors du ventre de la mère. Le bébé, Michael, souffrait d'une malformation congénitale. Sans cette opération, il serait mort. Une équipe de chirurgiens, après avoir corrigé avec succès un blocage des voies urinaires du bébé, l'a replacé dans l'utérus et a recousu le ventre de la mère.

Au moment de l'opération, le foetus n'avait que 23 semaines, juste un peu moins de six mois. C'était certainement un être vivant alors et heureusement c'en est encore un actuellement.

Quels nouveaux progrès médicaux nous attendent à l'avenir? J'ai déclaré que nous devons tous être vigilants à l'égard de ceux qui ne respectent pas la vie et qui ne lui accordent que peu de valeur. Je suis particulièrement consterné par l'apparition de ce que j'appelle un nouveau fléau: la mise au point de substances chimiques abortives. Je cite: